

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud

Par arrêté en date du 18 juillet 2019 le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud

Le maître d'Ouvrage est La Communauté de Communes Aunis Sud qui constitue également le siège de l'enquête publique
Adresse : 44 rue du 19 mars 1962, BP89, 17700 SURGÈRES - Tel : 04.46.07.22.33.- Fax : 05.46.07.72.60.

Courriel : contact@aunis-sud.fr. Site internet : www.aunis-sud.fr

Cette enquête publique se déroulera sur toutes les communes de la Communauté de Communes Aunis Sud pour une durée de 1 mois :

DU 09 SEPTEMBRE 2019 AU 11 OCTOBRE 2019 INCLUS

Afin de conduire l'enquête visée ci-dessus, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné :

- Monsieur Christian LECLERQ, domicilié 62 rue Anatole France, Châtelailon Plage (17340), Commandant de la Police Nationale en retraite, en qualité de Président de la Commission d'enquête
- Monsieur Christian KARPINSKI, domicilié 6 rue de Charcé, Nachamps (17380), retraité de la Marine Nationale, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur Dominique LEBRETON, domicilié 2 route de Thénac, Rétaud (17460), Officier retraité de l'Armée de l'Air, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de la Communauté de Communes Aunis Sud et du siège de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable librement sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : www.aunis-sud.fr

A cet effet, un poste informatique sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud, 44, rue du 19 mars 1962 à SURGERES.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, dans chacune des mairies des communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud et au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Par mail à l'adresse suivante : enquete-publique@aunis-sud.fr,
- Par écrit la Communauté de Communes Aunis Sud (44, rue du 19 mars 1962 – BP 89 – 17700 SURGERES), à l'attention de la commission d'enquête.

Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public dans les conditions suivantes :

DATE	COMMUNES	LIEUX DE PERMANENCES	HORAIRES
09/09/2019	Surgères	Siège Communauté de Communes Aunis Sud	9h - 12h
09/09/2019	Surgères	Mairie	14h - 17h
09/09/2019	Aigrefeuille	Mairie	14h - 17h
10/09/2019	Le Thou	Mairie	13h30-16h30
11/09/2019	Ciré d'Aunis	Mairie	14h - 17h
12/09/2019	Chambon	Mairie	9h - 12h
13/09/2019	Bouhet	Mairie	14h - 17h
16/09/2019	St Pierre La Noue	Mairie St Germain de Marencennes	9h - 12h
16/09/2019	Virson	Mairie	9h - 12h
18/09/2019	Forges	Mairie	14h-17h
18/09/2019	Vouhé	Mairie	14h - 17h
19/09/2019	St Georges du Bois	Mairie	9h -12h
20/09/2019	La Devisse	Mairie de Vandré	14h - 17h
23/09/2019	Genouillé	Mairie	9h - 12h

DATE	COMMUNES	LIEUX DE PERMANENCES	HORAIRES
24/09/2019	Ballon	Mairie	9h - 12h
25/09/2019	Landrais	Mairie	14h-17h
01/10/2019	Puyravault	Mairie	10h30 - 12h30
02/10/2019	Aigrefeuille	Mairie	9h-12h
03/10/2019	Saint-Saturnin	Mairie	9h-12h
03/10/2019	Saint-Crépin	Mairie	14-17h
04/10/2019	Anais	Mairie	9h-12h
08/10/2019	Marsais	Mairie	9h - 12h
08/10/2019	Saint-Pierre d'Amilly	Mairie	9h-12h
08/10/2019	Breuil La Réorte	Mairie	14h-18h
09/10/2019	Ardillières	Mairie	9h-12h
09/10/2019	Saint-Mard	Mairie	14h-18h
11/10/2019	Surgères	Mairie	13h30 - 16h30
11/10/2019	Surgères	Siège Communauté de Communes Aunis Sud	14h - 16h

Le public peut se rendre à la permanence de la commune de son choix indépendamment de sa commune de résidence. L'accès au dossier d'enquête et au registre de consultation est le même dans toutes les communes, le dossier d'enquête étant identiques dans tous les lieux où se tient l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres sont clos et signés par la commission d'enquête qui dispose d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter ce rapport au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud et dans les mairies la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet www.aunis-sud.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud.